



Le 2 décembre 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Présents : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poymiroo, Péhau, Manaut, Chabay, Linières, Lemay.

Absents excusés : MM. Marquis.

Secrétaire de séance : Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 9 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) Approbation RPQS 2021 du Syndicat d'Eaux Luy Gabas Lées :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées – SELGL – pour l'année 2021, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Ce document a été approuvé par l'assemblée délibérante du SELGL le 30 juin 2022. Il doit, selon l'article D.2224-3 du Code général des Collectivités territoriales, être présenté aux assemblées délibérantes des communes adhérentes dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », approuve ledit rapport qui ne soulève pas d'observations de sa part.**

1.2) SDEPA : alimentation électrique lotissement Les Vignes (2^{ème} tranche) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux **d'alimentation du lotissement communal (2^{ème} tranche)**.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Extension Lotissement communal (PCT) 2022", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- | | |
|---|--------------------|
| - montant des travaux T.T.C | 53 910,46 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 5 391,05 € |
| - actes notariés | 345,00 € |
| - frais de gestion du TE64 | 2 246,27 € |
| TOTAL | 61 892,78 € |
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- | | |
|--|--------------------|
| - participation Concessionnaire | 19 905,17 € |
| - T.V.A. préfinancée par TE64 | 9 883,59 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres | 29 857,75 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 2 246,27 € |
| TOTAL | 61 892,78 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

➤ **Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », donne son accord pour la réalisation de cette opération.**

1.3) SDEPA : éclairage public lié à l'extension électrique du lotissement Les Vignes (2^{ème} tranche) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'alimentation électrique du lotissement communal (2^{ème} tranche).

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2022", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	33 751,54 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 375,16 €
- frais de gestion du TE64	1 406,31 €
TOTAL	38 533,01 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	9 000,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	28 126,70 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 406,31 €
TOTAL	38 533,01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

➤ **Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », donne son accord pour la réalisation de cette opération.**

1.4) SDEPA : Génie Civil lié à l'extension électrique du lotissement Les Vignes (2ème tranche) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de **génie civil lié à l'extension électrique du lotissement Les Vignes (2ème tranche)**.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	9 222,11 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	922,21 €
- frais de gestion du TE64	384,25 €
TOTAL	10 528,57 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	10 144,32 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	384,25 €
TOTAL	10 528,57 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

➤ **Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », donne son accord pour la réalisation de cette opération.**

1.5) ONF – Approbation de la convention de vente et d'exploitation groupées :

Suite au retour infructueux de l'appel d'offre de vente de bois sur pied réalisé par l'ONF sur la parcelle n° 5, il est proposé une alternative à l'exploitation de ce bois.

En effet, l'ONF propose de confier à une entreprise de travaux forestière les travaux d'abattage des arbres préalablement marqués. Le bois ainsi exploité serait « rendu bord de route ». Par la suite, une vente à des professionnels sera organisée pour commercialiser ledit bois.

Le coût de ces travaux sera dans un premier temps pris en charge par l'ONF qui, après commercialisation du bois, le déduira du montant de la vente. La quantité de bois estimée s'élève à 590 tonnes pour un montant de 41 150 €. Les charges d'exploitation s'élèvent à 19 008 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en vente et exploitation groupée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle numéros 5 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés ;

- **Demande** à l'ONF de pouvoir bénéficier, conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois" qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des vente en contrat d'approvisionnement).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

➤ **Accord du Conseil Municipal par 9 voix « pour ».**

1.6) Participation Syndicat Intercommunal année 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 avril 2022, la commune a alloué au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 45 743.41 € au titre de l'année 2022.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du Syndicat jusqu'au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de voter dès à présent la participation financière au titre de l'année 2023.

Il propose de reconduire l'enveloppe allouée en 2022, tout en précisant qu'une nouvelle délibération d'ajustement sera prise au moment du vote des budgets de la commune et du Syndicat.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 45 743.41 € au titre de l'année 2023 ;**

- **Précise que le montant de cette participation sera ajusté courant 2023 et qu'un premier acompte pourra être mandaté avant le vote du budget primitif de la commune ;**

- **Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.**

2. Organisation inauguration aménagement centre bourg :

Inauguration le samedi 26 novembre à 11h. Déroulé de la journée : nous accueillerons les participants sur le parking de la salle des fêtes, nous couperons le ruban tricolore.

Une visite commentée des travaux jusqu'à l'Eglise permettra de voir les aménagements réalisés. Nous rejoindrons alors la salle des fêtes ou, après les discours d'usage, les convives seront invités à poursuivre la journée autour d'un cocktail déjeunatoire.

3. Repas des Aînés :

Il aura lieu le samedi 10 décembre à midi à la salle des fêtes de St Laurent-Bretagne, et le repas sera cuisiné par le traiteur Lhospital.

4. Bulletin municipal :

Le traditionnel bulletin municipal va laisser place à un condensé cette année. En effet, toutes les informations contenues dans celui-ci sont désormais consultables sur le site internet de la commune.

5. Questions diverses :

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui est en cours d'élaboration voit son diagnostic terminé.

Fin de séance : 23h12.

Le Maire,
Benoît MARINÉ

